

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_072

Envoyé en préfecture le 11/06/2026  
Reçu en préfecture le 11/06/2026  
Publié le **15 JUIN 2026**  
ID : 076-217601087-20260605-2026\_072-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
5 JUIN 2026



Date de la convocation : 29/05/2026  
Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents régulièrement convoqués : 30  
Représentés régulièrement convoqués : 3  
Absents : 0

Date d'affichage : 29/05/2026

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PILOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI (GHAMDANE), Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SEMICHON, Sosthène LOSER

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Fabrice LEFRANCOIS pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, Mme Marie-Pierre DOUTRIAUX pouvoir à M Jonas HADDAD

**Secrétaire de séance** : Mme Marielle GUILLEMIN

**32 - OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - VIDEOPROTECTION URBAINE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME ET L'ETAT - CONVENTION DE DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION - AUTORISATION**

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de la Municipalité

2026\_072

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012,

Vu la délibération n°2025\_092 du 18 décembre 2025 portant sur la convention de déport d'images entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Etat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mettre en œuvre un déport d'images de vidéoprotection urbaine au commissariat de Rouen,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
DELIBERATION N°2026\_072

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026

ID : 076-217601087-20260605-2026\_072-DE

Considérant que le déport d'images permet d'améliorer l'appréhension des faits et la réactivité des forces de l'ordre,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant que la convention sur le déport d'images entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Etat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection doit être modifiée.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que la présente délibération abroge et remplace, à compter de sa date d'exécution, la délibération n°2025\_092 du 18 décembre 2025 portant sur la convention de déport d'images entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Etat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection,

**APPROUVE** la convention de déport d'images entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Etat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection, et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime (DIPN 76), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Bois-Guillaume,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention complétée au nom de la Ville de Bois-Guillaume, ainsi que tout document s'y rapportant nécessaire à son exécution.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,



le Maire,

\_\_\_\_\_

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*